

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS

SERVICE CANTONAL DES SPORTS

Mise à jour : juin 2023

SPORTS – ARTS – ÉTUDES (SAE) SPORTS – ARTS – APPRENTISSAGE (SAA)

MUSIQUE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune musicien-ne doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous) Consacrer au minimum :

 10 heures hebdomadaire à la pratique de la discipline ci-dessus, en principe pour un seul instrument principal

Enseignement obligatoire (7° à 11°)

La condition suivante doit être remplie :

Avoir des compétences avérées permettant d'envisager, à terme, une formation musicale professionnelle et être admis en Cursus+ ou en formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE). Tout autre cas peut faire l'objet d'une dérogation moyennant une expertise par le CMNE.

Enseignement post-obligatoire

La condition suivante doit être remplie :

Être inscrit-e en section préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois, ou en section professionnelle à la Haute école de musique de Genève, site de Neuchâtel. Les élèves inscrits en Cursus+ au Conservatoire de musique neuchâtelois doivent obtenir de la direction du CMNE une dérogation leur permettant de bénéficier des mesures SAE ou SAA.

Références

Attestation du Conservatoire de musique neuchâtelois, d'une école de musique accréditée par le canton ou de la Haute école de musique de Genève, site de Neuchâtel